



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE POITOU-CHARENTES
Service énergie, climat, logement et aménagement - Division énergie, climat et qualité de l'air
15 rue Arthur Ranc – 86020 POITIERS CEDEX

DÉCISION 2015-11/79/L130-App-Pex

approuvant le projet d'exécution du raccordement inter-éoliennes
« Parc éolien de PLIBOUX »

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2015 donnant délégation de signature à M^r Patrice GUYOT, chargé des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ;

Vu la décision du 30 décembre 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, portant subdélégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Poitou-Charentes – département de la Vienne ;

Vu la demande d'approbation du projet d'approbation des travaux, présentée le 13 mai 2015 par la société ENERTRAG Poitou-Charentes I, pour le raccordement des éoliennes du parc éolien de PLIBOUX dans la commune de Pliboux (79) ;

Vu les résultats de la consultation des services et du maire ouverte le 9 juillet 2015 ;

Vu les réponses du 25 septembre 2015 de la société ENERTRAG Poitou-Charentes I aux observations recueillies ;

Considérant que la Société ENERTRAG Poitou-Charentes I prend en considération les avis émis par les services ;

Déclare close l'instruction du projet.

APPROUVE

ARTICLE 1 :

le projet d'approbation du raccordement électrique par une liaison HTA souterraine des éoliennes du parc éolien de Pliboux dans la commune de Pliboux, présenté le 13 mai 2015 par la société ENERTRAG Poitou-Charentes I ;

ARTICLE 2 :

lors de la mise en service des ouvrages, objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

la présente décision sera affichée en mairie de Pliboux pendant une durée minimale de deux mois, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'affichage définie à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de Pliboux et le Directeur de la société ENERTRAG Poitou-Charentes I Cap cergy – Bâtiment B – 4-6 rue des Chauffours – 95015 CERGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A charge pour le gestionnaire de réseaux de se conformer aux règlements en vigueur et notamment aux règlements de voirie.

Fait à Poitiers, le 6 octobre 2015

P/le Préfet et par délégation,
P/ le Directeur,
P/ le Chef du SECLA,
Le Chef de la Division Energie, Climat, Qualité de l'Air,


Bernard LIZOT

Notifiée à :

M. le Directeur de la société ENERTRAG Poitou-Charentes I Cap cergy – Bâtiment B – 4-6 rue des Chauffours – 95015 CERGY

Copie transmise à :

- M le Préfet des Deux-Sèvres